Département
de
Vaucluse

MAIRIE DE GORDES
1 Place du Château
84220 GORDES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents :

Josepha ROCAGEL, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, Sylvie GAULIS, Jean VERRIER, Patricia WEBER, David TONNA, Romain FERRARI, Carole MANNLEIN, Valérie DI MEGLIO, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GINET, Ondine PONCE.

Absents excusés :

Gaël FLORENT pouvoir donné à Romain FERRARI
Jean-Emmanuel FILMONT, sans pouvoir
Maurice CHABERT, sans pouvoir
Françoise RAMBAUD, sans pouvoir

Absents non excusés :

Roland ICARD, sans pouvoir

Secrétaire de séance :

Ondine PONCE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 décembre 2022

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 05 décembre 2022 appelle des remarques particulières.
Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

1. Vote du compte de gestion 2022

Rapporteur : Patricia WEBER, conseillère municipale

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes et est établit par le Trésorier. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier et le bilan comptable de la Commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion de la commune et des budgets annexes dressés, pour l'exercice 2022, par le Trésorier.

2. Vote du compte administratif 2022

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion dressé par le Trésorier de Gordes pour l'année 2022, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Après que présentation ait été faite du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré tant pour le budget général de la Commune que pour les budgets annexes : Transports Scolaires et services assujettis à la T.V.A. (parkings, articles du Village des Bories) et après que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote,

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget général et des budgets annexes Transports Scolaires et services assujettis à la T.V.A. (parkings, articles du Village des Bories) tels que présentés dans le document.

3. Affectation des résultats

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire

Après le vote du compte administratif 2022, il est exposé au Conseil Municipal que, conformément aux instructions de la comptabilité M 14 et M 49, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2022 ainsi que celui des budgets annexes.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide de conserver le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget général, **soit la somme de 3 116 867,82 €** en section de fonctionnement du budget primitif 2023,
- décide de conserver le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe parking, soit la somme de 765,62 € en section d'exploitation du budget primitif 2023,
- décide de reprendre le résultat déficitaire d'exploitation du budget annexe transport scolaire, soit la somme de 13 565,01 € en section d'exploitation du budget primitif 2023,
- décide de conserver le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe relatif à la vente des articles du Village des Bories, soit la somme de 56 546,91 € en section d'exploitation du budget primitif 2023.

A noter que l'affectation des résultats est la plus haute de l'histoire communale (à franc et euro constant).

4. Vote des taux d'impôts locaux 2023

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles données fiscales prévisionnelles pour 2023 figurant sur l'état 1259 avec une simulation du produit fiscal sans augmentation des taxes locales.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve la fixation des taux des taxes locales pour 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Taxes	**Bases prévisionnelles 2023**	**Taux 2023**	**Produit fiscal**
Taxe foncière (bâti)	7 711 000	25.36 %	1 955 510
Taxe foncière (non bâti)	190 200	42.00 %	79 884
Taxe d'habitation	6 178 413	6.82 %	421 368
Total			2 456 762

Les impôts ne sont donc pas augmentés depuis trois ans.

5. Vote du budget Commune 2023

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire

Monsieur le Maire présente le projet de budget Commune pour l'exercice 2023 en précisant qu'il est conforme à la nomenclature M14.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte le budget prévisionnel communal pour l'année 2023.*

6. Vote du budget Parking 2022
Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3ème Adjointe

Le projet du budget annexe parking pour l'exercice 2023 est présenté, il est précisé qu'il est conforme à la nomenclature M4.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte le budget prévisionnel parking pour l'année 2023.

7. Vote du budget Transport scolaire 2023

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3ème Adjointe

Le projet du budget annexe transport scolaire pour l'exercice 2023 est présenté, il est précisé qu'il est conforme à la nomenclature M43.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte le budget prévisionnel transport scolaire pour l'année 2023.

8. Vote du budget Articles Village des Bories 2023

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3ème Adjointe

Le projet du budget annexe Articles Village des Bories pour l'exercice 2023 est présenté, il est précisé qu'il est conforme à la nomenclature M4.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte le budget prévisionnel Articles Village des Bories pour l'année 2023.

9. RODP 2023

Rapporteur : Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Conseiller Municipal

Monsieur Isidro ALONSO DE QUINTANILLA rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P), s'inscrivant dans le cadre du réaménagement de l'espace public autour du château, a été instaurée depuis 2008.

Il précise que depuis 2009 le montant de la redevance d'occupation du domaine public a été fixé sur la base de 60 € le m² en fonction de la superficie occupée, ce tarif de base étant assorti d'un coefficient de 5% à 100% en fonction des avantages de toute nature retirés par l'occupant.

Il est proposé de reconduire ce tarif pour l'année 2023.

Monsieur Isidro ALONSO DE QUINTANILLA rappelle le fait qu'occuper ou utiliser le domaine public sans titre ou avec un titre irrégulier constitue une violation des règles de protection du domaine public. Pour faire face à ces situations d'occupation illégale, la commune dispose de plusieurs prérogatives qui conduisent à infliger deux sortes de contraventions : les contraventions de voirie (article L166-2 du Code de la voirie routière) et les contraventions de grande voirie. De plus, les occupants sans titre peuvent être soumis au paiement d'une indemnité.

Il est proposé de fixer le montant de cette indemnité par référence au tarif de la R.O.D.P existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de maintenir pour l'année 2023 le montant de la redevance d'occupation du domaine public sur la base de 60 € le m² en fonction de la superficie occupée, ce tarif de base étant assorti d'un coefficient de 5% à 100% en fonction des avantages de toute nature retirés par l'occupant ;
- Précise que pour l'année 2023 le montant de la redevance d'occupation du domaine public tel qu'il a été défini ci-dessus sera appliqué à tous les établissements situés dans le cœur du village ;
- Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir délivrer les autorisations d'occupation du domaine public aux différents établissements géographiquement concernés ;
- Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au recouvrement des redevances correspondantes sous forme de trois versements suivants l'échéancier suivant : 1/3 au 31 mai 2023, 1/3 au 31 juillet 2023 et 1/3 au 31 octobre 2023 ;
- Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au recouvrement des indemnités dues conformément au tarif de la R.O.D.P. 2023 par les occupants sans droit ni titre après les avoir mis en demeure de régulariser leur situation.

10. Régie du Château : modification des tarifs d'entrée et des prix de vente des articles

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 24 février 2020 relative à la mise en vente d'articles à la régie du château ;
Vu la délibération n°45 du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 relative à la modification des tarifs de visite du château ;
Considérant la nécessité de modifier la liste des articles à la vente de la régie du château ;
Considérant qu'il convient de modifier les tarifs d'entrée pour la visite du château.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représenté, le Conseil Municipale

- Décide que les tarifs de visite du Château sont les suivants à compter du 1er mai 2023 :

6 € par personne (tarif individuel plein tarif) ;
4 € par enfant de 12 à 17 ans inclus, groupe à partir de 10 personnes, étudiants (tarif réduit).

- Décide de maintenir les dispositions relatives à la gratuité pour :

les habitants de GORDES, d'ANNET sur MARNE de BORNEM et de LOCOROTONDO sur présentation d'une pièce d'identité ;
les journalistes, les conservateurs de musée, les professeurs des Beaux-Arts sur présentation d'une carte professionnelle ; les enfants de moins de douze ans ; les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

- Décide que les articles vendus sont les suivants au tarif ci-après indiqué :

- Regard sur la société, Georges Wolinski : 20€
- Aspects de la vie à Gordes, Gérard Lebouchet : 25€
- Le temps des artisans, Gérard Lebouchet : 25€
- Le temps des artistes, Gérard Lebouchet : 39€
- Notes d'Histoire, Jean-Louis Morand : 30€
- Gordes, un rêve de pierres, J. Brotte F : 20€
- Gordes, un rêve de pierres, J. Brotte GB : 20€

- BD Histoire de Gordes : 3€
- Poster Sénanque : 1€
- Poster CDT Gordes : 2€
- Poster Bories : 5€
- Carte postale + enveloppe : 1,50€
- Catalogue exposition Andrée Simon 20 €

11. Indemnité congés payés pour les agents contractuels.

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3ème adjointe

Le Maire informe l'assemblée que lors du contrôle de la dernière paye des agents contractuels de la commune, le Service de Gestion Comptable (SCG) de Pertuis a fait remarquer que le taux de l'indemnité de congés payés était supérieur au taux normalement appliqué de 10 %.
Le Maire précise que depuis 2009, le taux appliqué par la commune a toujours été de 12.63% sans qu'aucune remarque n'ait été faite jusqu'à présent. Le Service de Gestion Comptable demande que ce taux soit régularisé par le conseil municipal.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,
- Décide qu'à compter de ce jour le taux de l'indemnité de congés payés pour les agents contractuels sera le taux légal applicable soit 10 %.
- Précise que cette décision sera transmise pour régularisation et application à la trésorerie chargée du contrôle de la paye.

12. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire

Vu la délibération n° 48/22 en date du 19 septembre 2022,
Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, notamment pour la création de poste pour recrutement par voie statutaire ou contractuelle d'une ou plusieurs personnes selon la quotité de travail.
Il est donc proposé une modification du tableau des effectifs en ce sens à compter du 11 avril 2023.
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal
- Décide, à compter du 11 avril 2023, de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

13. Participation aux dépenses investissement réalisées au gymnase du Calavon

Rapporteur :
Josepha ROCAGEL, 1ère adjointe

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté » sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Il précise que cet arrêté préfectoral dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.
L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.
La commune de Cabrières 'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercés antérieurement par le syndicat. L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon. »

La commune de Cabrières d'Avignon a donc récupéré cet équipement public après la dissolution du syndicat.
En 2022, la commune de Cabrières d'Avignon a réalisé des investissements au gymnase du Calavon et il est proposé à l'assemblée de participer à ces dépenses d'investissement au prorata du nombre de collégiens de la commune de Gordes inscrits au collège du Calavon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal.

- Décide de participer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune de Cabrières d'Avignon au gymnase du Calavon pour un montant de 4 568,45 €.

14. Fixation de la contribution pour l'extension du réseau électrique.

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3ème adjointe

Le Maire rappelle que l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme met à la charge des communes la contribution financière correspond au coût des dépenses d'extension du réseau électrique rendues nécessaires pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il précise que cette contribution peut être répercutée sur les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme de manière totale ou partielle au travers de la taxe d'aménagement.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe et la modalité de la répercussion aux bénéficiaires des autorisations d'urbanisme de cette contribution financière pour l'extension du réseau électrique non couvert par les tarifs d'utilisation des réseaux publics.

Vu l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme
Vu l'article 4-II, alinéa 3 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- Décide de répercuter, à compter du 1er juillet 2023, la totalité de la contribution pour les extensions des réseaux d'électricité de la commune aux bénéficiaires des autorisations d'urbanisme concernées par ces extensions.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec les bénéficiaires des autorisations de construire pour assurer la répercussion de cette contribution.

15. Désignation de la personne responsable de l'accès aux informations environnementales (PRAIE).

Le Maire informe l'assemblée que l'article L 124-7 du Code de l'Environnement prévoit que la commune a l'obligation de désigner une personne responsable de l'accès aux informations relatives à l'environnement (PRAIE)

Il ajoute que l'article R 124-3 du Code de l'Environnement précise les missions de la personne responsable de l'accès aux informations relatives à l'environnement (PRAIE) :
- recevoir les demandes d'accès à l'information relative à l'environnement ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction
- assurer la liaison entre la commune qui l'a désignée et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal
- Décide de désigner Monsieur André HORARD comme personne responsable de l'accès aux informations relatives à l'environnement (PRAIE)

16. Frais de transport pour les auteurs et les organisateurs participant au salon du livre
Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3ème adjointe

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gordes organise les 29 et 30 avril 2023 le premier salon du livre « Lire à Gordes ». A cette occasion, la commune va accueillir vingt-cinq auteurs de renommée nationale et internationale qui vont proposer des rencontres, des débats avec le public, des séances de dédicaces et des ateliers d'animation pour les enfants.

Pour l'organisation de cet évènement, différents sponsors ont été sollicités et il reste à la charge de la commune les frais de transport des différents auteurs sachant que les notes de frais seront présentées par l'auteur lui-même, par les éditeurs, les modérateurs, les membres organisateurs et les agents de communication concernant chaque auteur.

Le Maire précise la liste des auteurs accueillis et des membres organisateurs.
Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer pour la prise en charge des frais de transport des auteurs et des organisateurs ci-dessus listés, compte tenu de l'intérêt local de ce nouveau festival.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal
- Décide de prendre en charge les frais de transport des auteurs et des organisateurs participant au salon du livre des 29 et 30 avril 2023.

17. Désaffectation et aliénation portion du chemin rural – lieu-dit « Poulety »

Rapporteur : Bernard BIRRO, 4ème adjoint

Vu la délibération n° 44/22 en date du 19 septembre 2022 relative à la mise à l'enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation d'une portion d'un chemin rural sis « Poulety »,
Vu l'arrêté n° V100/22 en date du 8 novembre 2022 prescrivant l'enquête publique,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 janvier 2023 au 13 février 2023 inclus, a donné lieu à un avis favorable du Commissaire Enquêteur au projet de désaffectation en vue de l'aliénation de la portion de chemin rural sis « Poulety »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur David GAUTHIER a fait une proposition d'échange entre la portion de chemin rural désaffecté (48m2) et une portion de sa parcelle cadastrée BK n°74 situé à l'angle formé par la route départementale et le chemin de la croix du coq pour une superficie de 68 m2.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- Constate la désaffectation d'une portion du chemin rural sis « Poulety » située entre les parcelles cadastrées section BK n°73 et n°74 (cf. Plan de situation en annexe) en vue de son aliénation,

- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités en vue de l'échange de cette portion de chemin d'une superficie de 48m2 et une partie de la parcelle cadastrée BK n°74 appartenant à Monsieur David GAUTHIER pour une superficie de 68m2 conformément au document d'arpentage et au plan de division dressés par le géomètre AGULHON Christophe

- Précise que les frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction sont à la charge de Monsieur David GAUTHIER
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette transaction.

18. Mise à l'enquête publique pour déclassement d'une portion de voirie communale devant la parcelle AB 441

Rapporteur : Bernard BIRRO, 4ème adjoint

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu les articles R 141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la propriétaire des parcelles cadastrées section AB numéros 440 et 441 et 442, Madame Emmanuelle PERRET, a sollicité la commune pour que celle-ci lui cède une partie de la voie communale située devant sa parcelle cadastrée AB 441, conformément au plan ci-annexé.
Cette parcelle communale constitue à l'heure actuelle un délaissé de voirie communale qui ne présente aucun intérêt pour l'usage public, et qui, de par sa configuration ne constitue pas un passage à l'usage du public.
Compte tenu de la désaffection de cette portion de parcelle communale, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise l'aliénation d'une partie de cette voirie communale délaissée lorsqu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public.
Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière pour le déclassement de cette portion de voirie communale.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de déclassement de voirie communale prévue par les articles R 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- Constate la désaffection d'une partie de voirie communale située devant la parcelle AB 441
- Décide de lancer la procédure de déclassement de voirie communale prévue par les articles R 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;

- Dit que les frais relatifs au commissaire enquêteur sont à la charge de Madame Emmanuelle PERRET et de la Commune pour moitié chacun et que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Madame Emmanuelle PERRET;
- Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

19. Convention de financement relative aux travaux d'enfouissement de réseaux électriques basse tension

Monsieur le Maire expose à l'assemblée expose à l'assemblée que le Syndicat d' Énergie Vauclusien (SEV) va procéder à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication sur la commune de Gordes pour un montant de 71 300 € HT.
Il demande que la commune prenne en charge 100% du montant estimatif de l'opération de 75 176,10 € HT conformément à la convention de financement présentée par le SEV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire, aux fins de signer au nom et pour le compte de la commune, la convention de financement relative aux travaux d'enfouissement de réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et de télécommunication.

20. Convention d'objectifs avec l'association des Soirées d'Été de Gordes

Le Maire informe le conseil municipal que l'association les Soirées d'Été de Gordes va organiser cet été une nouvelle édition du Festival de Gordes.
Considérant qu'il s'agit cette année de marquer la 40ème édition du Festival de Gordes, la programmation va revêtir une présentation plus conséquente et va engendrer un coût plus élevé.
Considérant que la subvention accordée par la Mairie à l'association des soirées d'Été de Gordes sera cette année supérieure à la somme de 23 000 €, le Maire précise que la commune doit signer une convention d'objectifs avec cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- Adopte le projet de convention avec l'association des Soirées d'Été de Gordes pour l'organisation du Festival de la commune pour l'année 2023.

21. Village des Bories : Modification des tarifs des entrées et des prix de vente des articles souvenirs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 28 du 12 juin 2008 fixant les droits d'entrées du Village des Bories ainsi que la délibération n°49 du 19 septembre 2022 fixant un tarif étudiants.

Il précise que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis cette date et qu'il convient de les actualiser.
Il rappelle également au Conseil Municipal la délibération n°50 du 09 juillet 2018 qui fixait à compter du 15 juillet 2018 les prix des ventes des articles souvenirs en vente au Village des Bories et propose de réajuster le prix de certains articles.

Le Maire propose de revoir le prix des entrées individuelles adultes.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide qu'à compter du 1er mai 2023, les tarifs de visite du Village des Bories fixés sont les suivants :

8 € par personne pour un nombre inférieur à 10 (tarif individuel plein tarif) ;
4 € par enfant de 12 à 17 ans inclus et étudiants (tarif réduit) ;
7 € par personne pour un groupe de 10 personnes et plus (tarif groupe adulte) ;
2 € par élève d'un groupe de 10 élèves et plus, de l'enseignement primaire et secondaire (tarif groupe élève) ; la gratuité étant accordée aux accompagnants dans la limite du 1/10ème inférieur.

Les dispositions relatives à la gratuité s'appliquent pour :

les habitants de GORDES, d'ANNET sur MARNE de BORNEM et LOCOROTONDO sur présentation d'une pièce d'identité ;
les journalistes, les conservateurs de musée, les professeurs des Beaux-Arts sur présentation d'une carte professionnelle ;
les enfants de moins de douze ans ;
les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

- Décide de fixer à compter du 1er mai 2023 et ainsi qu'il suit le prix de vente des articles :

Articles	Prix
la brochure couleur du Village des Bories	5€
la brochure « Gordes »	5€
le livre «Gordes et l'Abbaye de Sénanque».	10€
la carte postale ordinaire couleur	0.5€
la carte postale longue couleur 10x21	0.7€
le poster	5€
l'affiche	2€
la carte routière Michelin des P.B.V. de France	7.50€
le Guide des P.B.V. de France	16.95€
le billet-souvenir	2€

22. Mise à l'enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation du chemin rural de la Gacholle et du dossier de déclassement d'une partie de la voie communale n°56

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles cadastrées section BL numéro 36 et BM numéro 53, Monsieur Régis HAHN, a présenté une offre d'échange et d'acquisition d'une partie du chemin communal de la Gacholle et pour la partie du chemin rural qui relie le chemin des Barres et le chemin de la Gacholle à hauteur de la parcelle BM numéro 53

Cette proposition nécessite en priorité le déclassement d'une portion de la voie communale VC n°56 (chemin de la Gacholle) pour 232 m2 afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune pour pouvoir procéder à son aliénation.
Cette proposition nécessite également la désaffectation d'un chemin rural situé entre le chemin des Barres et le chemin de la Gacholle pour 49 m2 pour pouvoir en céder une partie.

Enfin, il conviendra de rétablir l'accès au chemin de la Gacholle à partir du chemin des Barres en créant une nouvelle emprise de la voie communale sur la parcelle BM n°53 pour 92 m2.

Considérant, que toutes ces opérations nécessitent une enquête publique qui devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

- Décide de lancer la procédure de déclassement pour une partie de la voie communale n°56 (chemin de la Gacholle) prévue par les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière ;

- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;

- Dit que les frais relatifs au commissaire enquêteur sont à la charge de Monsieur Régis HAHN et de la Commune pour moitié chacun et que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur Régis HAHN;

23. Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert »

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.
Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :
- le renforcement de la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique, l'amélioration du cadre de vie.

Vu l'urgence, Monsieur le Maire rappelle au conseil la passation en début d'année d'un marché à performance énergétique sur l'éclairage public, marché qui prévoit le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED.
Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'État pour financer les travaux d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public, travaux prévus à l'automne. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter des financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds Vert ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,
Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,
Considérant que la Commune de Gordes a prévu de déployer un projet urgent pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- Décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif «Fonds Vert», pour le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED, pour un montant de 311 000 € HT

- Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

24. Droit de récolte des truffes 2023-2024
Rapporteur : Bernard BIRRO, 4ème adjoint

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération n°36 du 18 août 1972 portant création d'un droit de récolter des truffes dans la forêt communale non soumise au régime forestier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de la carte de truffes pour l'année 2023/2024.

Il précise aussi que ce droit de récolte de truffes est réservé aux seules personnes domiciliées dans la commune et que le prix de la carte en 2022/2023 était de 300 €.
Il rappelle que depuis l'exercice 2017 les dates de récolte des truffes ont été modifiées en raison de la récolte des truffes d'été.
Considérant que plusieurs années le nombre de cartes de truffes vendues est en constante diminution,
Considérant que ces dernières années la sécheresse impacte fortement la quantité de truffes produites,

Il est proposé de maintenir l'exclusivité du droit de récolte de truffes aux seules personnes domiciliées dans la commune et propose également de porter le prix de la carte de truffes à 150 € pour l'année 2023/2024.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide que seules pourront bénéficier du droit de récolte de truffes dans la forêt communale non soumise au régime forestier les personnes domiciliées dans la commune de GORDES ;

- décide de fixer le prix de la carte de truffes à CENT CINQUANTE EUROS et de limiter la période de distribution des cartes du 1er juin 2023 au 15 juillet 2023 inclus ;

- Précise que le droit de récolte de truffes sera permis du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

25. Modification des tarifs des droits de stationnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :
- la délibération du 29 mars 1996 instituant une redevance de stationnement,
- l'arrêté du 29 avril 1996 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement,
- la délibération n°16 du 07 mars 2019 modifiant les tarifs de stationnement sur la commune pour tous les types de véhicules suite à la réforme du stationnement.

Vu l'inflation et la comparaison avec les autres communes touristiques, le Maire propose de réévaluer les tarifs de la redevance de stationnement pour les véhicules légers, les bus, les camping-cars.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Décide de maintenir la demi-heure de gratuité, et modifier les tarifs applicables aux véhicules légers, comme suit :

  - 30 minutes gratuites
  - Jusqu'à 4 heures : 6€
  - Au-delà de 4 heures et jusqu'à 11 heures : 8€
  - Au-delà de 11 heures : 20€

- Décide de porter le tarif à 15€ (pour 24 heures) pour les mini-bus ayant une capacité d'accueil limitée à 12 places.
- Décide de porter le tarif à 15€ (pour 24 heures) pour les camping-cars.
- Décide de maintenir pour les véhicules légers l'abonnement mensuel de 20€ via horodateurs qui ouvre droit au stationnement sur les parkings Gendarmerie, Charles de Gaulle et Réservoir,
- Décide de modifier les tarifs applicables aux Bus et véhicules ayant une capacité d'accueil de plus de 12 places, à savoir:
  50€ jusqu'à 4 heures de stationnement et 75€ au-delà de 4 heures et jusqu'à 24 heures,
- Décide de maintenir le tarif applicable à l'utilisation d'une borne à eau pour les camping-cars (2€).
- Décide que ces tarifs seront applicables au 1er juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,
Richard KITAEFF

La secrétaire de séance,
Ondine PONCE